MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 24 AVRIL 2024 A 19 H 30

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Vallières-sur-Fier s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de François RAVOIRE, Maire.

Présents : RAVOIRE François, BARRIOZ Lydie, BELLEMIN Colette, BERAUD François, BLANC David, BLOUET Christine, BRUYERE Franck, CHAPPEL Brian, COCHET Simone DERRIEN Patrice, GALLET Angélique, LE BOURGEOIS Sophie, LE MARIÉ Suzette, PIGNOL Jocelyne, ROBBE Pierre, THOMÉ Bernard, TOURVIEILLE Stéphane, VIOLLET Philippe

Absents excusés : GERLAND Agnès (procuration donnée à F. RAVOIRE), LEGOUHY Valérie, LONGIN Jérémy, (procuration donnée à F. BERAUD), MEGRET Yannick, PAILLE Françoise,

Absents : PETRIER Pierre, PIETTE Alison, ROUPIOZ Gilbert, VIGNOUD Sophie

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Sophie LE BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR

- Vente bâtiment de la poste, parcelle 289C774 à la société FONCIERE MONOD
- Demande de subvention au titre des amendes de police 2024
- Demande de subvention au titre du CDAS 2024
- Conventions de fauchage
- Convention de déneigement
- Mise en place du RIFSEEP
- Modification du poste d'agent d'accueil de l'agence postale communale

Approbation du Procès-verbal de la séance du 28 février 2024

Ne faisant aucune remarque le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° DEL_2024_042
OBJET : Vente de la parcelle 289 0C n° 774 et de l'ancienne Poste

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section 289 0C n° 774, d'une superficie de 272 m², située au 1344 route de Genève, sur laquelle est implanté un bâtiment comprenant :

- Au sous-sol une cave
- Au rez-de chaussée, un hall commun permettant l'accès à un appartement indépendant situé à l'étage et un ancien bureau poste d'une superficie d'environ 85 m² avec garage
- A l'étage, un appartement d'une superficie d'environ 75 m².

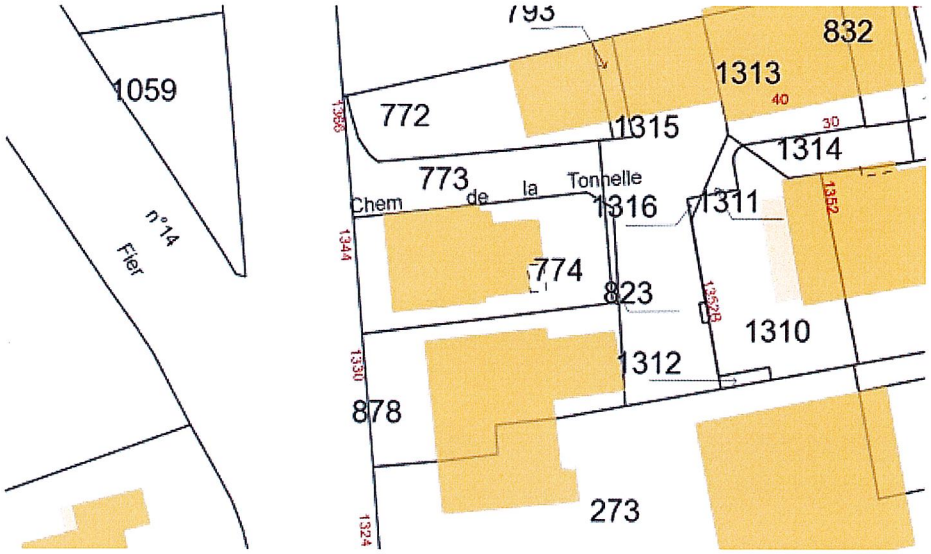

VU la délibération n° DEL_2020_038 du 24 juin 2020 décidant de la désaffectation de ce bâtiment et de son déclassement du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal.

Vu l'avis de Domaine, en date du 29 novembre 2023 estimant le bien à 335 000 € avec une marge de négociation de 15%

M. le Maire propose de céder le bâtiment de l'ancienne poste au profit de la société dénommée FONCIERE MONOD, pour un montant de 300 000 € net vendeur, les frais de notaire étant supportés par l'acquéreur, en vue de la construction d'un ensemble immobilier de 20 logements et d'un commerce.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de céder le bâtiment de l'ancienne poste ainsi que la parcelle n° 289 0C n°774 sur lequel il est implanté, au profit de la société FONCIERE MONOD, pour un montant de 300 000 € net vendeur, les frais de notaire étant supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Arrivée de Mme Valérie LEGOUHY (procuration de M. Yannick MEGRET)

DELIBERATION N° DEL_2024_043
OBJET : Création d'une plateforme multisports et installation d'appareils de fitness : demande de subvention au titre du CDAS 2024

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un terrain multisports ainsi que l'installation de 5 appareils de fitness sur la parcelle 289 B n° 1618 en bordure de la route de Sur les Marais.

La création de ces deux sites permettra à la population de pratiquer différentes activités sportives en plein air, ainsi que l'organisation d'activités encadrées par des associations, les écoles.

Ces travaux d'investissement pouvant être éligibles au Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
		Aides attendues	Montant aide € HT	%
Travaux	144 928.00 €	CDAS	39 850,00 €	27.50 %
		Agence Nationale du Sport	65 218,00 €	45,00 %
		Autofinancement	39 860,00 €	27.50 %
TOTAL	**144 928.00 €**	**TOTAL GENERAL**	**144 928.00 €**	**100,00%**

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le projet présenté et son plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Haute Savoie, au titre du CDAS 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision

DELIBERATION N° DEL_2024_044
OBJET : Travaux sur voirie : demande de subvention au titre du CDAS 2024

Monsieur le Maire présente les projets de travaux sur les voies publiques, dont le montant total HT des travaux est estimé à 64 628,00 € :

- Extension du parking de l'école du Val sur le terrain communal en extrémité du parking actuel
- Travaux de voirie route de sur les Marais : Réalisation du deuxième tronçon, partie centrale.

Ces travaux d'investissement pouvant être éligibles au Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTE		
		Aides attendues	Montant aide € HT	%
Travaux	64 628.00 €	CDAS 2023	32 314.00 €	50,00 %
		Autofinancement	32 314.00 €	50,00 %
TOTAL	**64 628.00 €**	**TOTAL GENERAL**	**64 628,00 €**	**100,00%**

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Haute Savoie, au titre du CDAS 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

DELIBERATION N° DEL_2024_045
OBJET : Pose de glissières de sécurité en bordure du chemin piétonnier entre Sion et l'école du Val : demande de subvention au titre des amendes de police 2024

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation de glissières de sécurité le long de la RD 14 afin de sécuriser le chemin piétonnier existant entre Sion et l'école du Val, dont le montant total HT des travaux est estimé à 33 355,00 €.

Ces travaux étant subventionnable au titre des amendes de police, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTE		
		Aides attendues	Montant aide € HT	%
Travaux	33 355,00 €	- Amendes de police	10 006,00	30.00 %
		Autofinancement - Fonds propre	23 349,00	70.00 %
TOTAL	**33 355,00**	**TOTAL GENERAL HT**	**33 355.00**	**100%**

Valérie LEGOUHY craint que l'installation de ces barrières pose un problème de fond et de forme : le chemin piétonnier est déjà existant, d'autres demandes pourraient être faites pour d'autres emplacements. D'autre part, ce dossier n'a pas été abordé lors des réunions d'adjoints et aucun débat n'a eu lieu sur ce projet.

Bernard THOMÉ intervient pour préciser que des barrières ont déjà été installées sur la route de Sur Les Marais, en dessus du stade alors que cette route est limitée à 30 km/h.

Patrice DERRIEN précise que ce dossier pourrait poser techniquement problème auprès du Département. Une réunion est prévue les 15 mai avec le Département pour avis et validation du projet.

Stéphane TOURVIEILLE précise que le chemin étant en bordure d'une route départementale limitée à 70 km/h, et aux vues des excès de vitesse, ce chemin piétonnier sans protection est dangereux pour les enfants.

François BERAUD dit qu'une barrière pourrait être dangereuse pour les vélos s'ils venaient à tomber sur cette barrière

Il est proposé de voter pour la demande de subvention, le projet sera ré-étudié prochainement.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, par voix 16. POUR (F. RAVOIRE, C. BELLEMIN, F. BERAUD, D. BLANC, C. BLOUET, B. CHAPPEL, P. DERRIEN, A. GALLET, A. GERLAND, S. LE BOURGEOIS, J. LONGIN, J. PIGNOL, P. ROBBE, B. THOMÉ, S. TOURVIEILLE, P. VIOLLET) 2 CONTRE(V. LEGOUHY et Y. MEGRET), et 4. ABSTENTIONS (S. COCHET, L. BARRIOZ, S. LE MARIÉ, F. BRUYERE)

APPROUVE le projet d'installation de glissières de sécurité le long de la RD 14 afin de sécuriser le chemin piétonnier existant entre Sion et l'école du Val

EMET un avis favorable à son plan de financement.

DELIBERATION N° DEL_2024_046
OBJET : Fauchage, débroussaillage et curage de fossés sur la commune : conventions avec les entreprises MERMILLOD ENVIRONNEMENT et FARAMAZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les conventions de fauchage, débroussaillage des voies communales et chemins ruraux ainsi que le curage de fossés arrivent à échéance et qu'il convient de les renouveler.

M. le Maire donne lecture des conventions à intervenir avec les entreprises retenues, soit :

Entreprise de travaux agricoles FARAMAZ pour les hameaux suivants :

- Bourg (centre village
- Survent
- La Ponnaix
- Zone d'Uaz
- Cité EDF
- Verlioz
- Burnel
- Chitry
- Jussy
- Ensiblet

Les prestations seront rémunérées selon les tarifs suivants :

- Fauchage : 75 €HT /heure
- Elagage au lamier (3 lames) : 70 € HT/heure
- Curage fossés : 718 € HT/jour

-Entreprise MERMILLOD ENVIRONNEMENT pour les hameaux suivants :

- Saint-André
- Chavanne
- Chalochy
- La Ravoire
- Le Chenay
- Sion
- Vers les Bois
- Saint-Sauveur
- Les Vernay

Les prestations seront rémunérées selon les tarifs suivants :

- Fauchage : 75 €HT /heure
- Elagage au lamier (4 lames) : 85 € HT/heure
- Curage fossés : 0.75 € HT/ML

Les conventions sont valables pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 et renouvelables tacitement trois fois soit une durée totale de 4 ans

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les conventions relatives aux travaux de fauchage, débroussaillage et curage de fossés avec les entreprises FARAMAZ et MERMILLOD ENVIRONNEMENT. Les conventions sont valables pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 et renouvelables tacitement trois fois, soit une durée totale de 4 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° DEL_2024_047
OBJET : Déneigement et salage des routes communales : conventions avec les entreprises Pascal MERMILLOD, FARAMAZ et BOUVIER SAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les conventions de déneigement et salage des routes communales sont arrivées à échéance et qu'il convient de les renouveler.

M. le Maire donne lecture des conventions à intervenir avec les entreprises retenues pour effectuer la viabilisation hivernale des routes communales soit :

- l'entreprise de travaux agricoles FARAMAZ pour les hameaux suivants :

- Bourg (centre village)
- Survent
- La Ponnaix
- Zone d'Uaz
- Cité EDF
- Verlioz
- Burnel
- Chitry
- Jussy
- Ensiblet

- l'entreprise Pascal MERMILLOD pour les hameaux suivants :

  - Saint-André
  - Chavanne
  - Chalochy

- l'entreprise de travaux agricoles BOUVIER SAS pour les hameaux suivants :

  - La Ravoire
  - Le Chenay
  - Sion
  - Vers les Bois
  - Saint-Sauveur
  - Les Vernay
  - Ecole du Val/ex mairie du Val

Dispositions financières :
Les prestations seront rémunérées en fonction du nombre d'heures réalisées au tarif de 80 €HT/heure. Au-delà de la 20ème heure, ces heures ainsi effectuées viendront en déduction de l'immobilisation.

Indemnité annuelle versée pour l'immobilisation des tracteurs : 1 000 € HT par tracteur.

La fourniture du sel sera rémunérée sur la base de 120 €HT la tonne de sel.

Les conventions sont valables pour la durée d'une saison hivernale 2024/2025 et peuvent être renouvelées tacitement 3 fois soit pour les saisons hivernales 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

Après échange de vue et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les conventions relatives aux travaux de viabilisation hivernale des routes communales avec les entreprises FARAMAZ, Pascal MERMILLOD et BOUVIER SAS.
Les conventions sont valables pour la durée d'une saison hivernale 2024/2025 et peuvent être renouvelées tacitement 3 fois soit pour les saisons hivernales 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° DEL_2024_048
OBJET : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°94-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
Vu l'arrêté du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations d'Etat,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration
Vu l'arrêté du 27 août 2015
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015
Vu l'avis du CST en date du 21 mars 2024
Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatif, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateur des APS, techniciens,
Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Avoir une certaine cohérence dans le montant des primes attribuées en fonction des postes occupés

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celle pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

1. Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs
- ATSEM,
- Adjoints d'animation
- Techniciens

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public (en contrat à durée déterminée et en contrat à durée indéterminée)

2. Montant de référence - IFSE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonction suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

A. Cadre d'emplois des attachés

Groupes	Niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions
1	Secrétaire général, Directeur général des services
2	Responsable de service Emploi nécessitant une expertise particulière avec encadrement
3	Adjoint d'un responsable de service Chargé de mission transversale
4	Emploi nécessitant une expertise particulière sans encadrement Autres emplois non répertoriés dans les groupes 1 ; 2 et 3

Il est proposé que les montants de référence de l'IFSE pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadre d'emploi	Groupes	Montant minimum	Montant maximum
Attachés	1	9 000.00 €	36 210.00 €
	2	8 900.00 €	32 130.00 €
	3	8 820.00 €	25 500.00 €
	4	6 402.00 €	20 400.00 €

B. Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes	Niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions
1	Fonctions d'encadrement Responsable de service
2	Personne exerçant les fonctions de secrétaire de Mairie, de comptable Adjoint au responsable de service Poste polyvalent
3	Autres emplois non répertoriés dans les groupes 1 et 2

Il est proposé que les montants de référence de l'IFSE pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupes	Montant minimum	Montant maximum
Rédacteurs	1	8 820.00 €	17 480.00 €
	2	6 402.00 €	16 015.00 €
	3	3 240.00 €	14 650.00 €

C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions
1	Personne exerçant les fonctions de secrétaire de mairie Poste nécessitant une technicité particulière
2	Autres emplois non répertoriés dans le groupe 1

Il est proposé que les montants de référence de l'IFSE pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupes	Montant minimum	Montant maximum
Adjoints administratifs	1	6 402.00 €	11 340.00 €
	2	3 240.00 €	10 800.00 €

D. Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Groupes	Niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions
1	Coordination d'un service
2	Autres emplois non répertoriés dans le groupe 1

Il est proposé que les montants de référence de l'IFSE pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupes	Montant minimum	Montant maximum
Adjoints d'animation	1	3 240.00 €	11 340.00 €
	2	2 820.00 €	10 800.00 €

E. *Cadre d'emploi des ATSEM*

Groupes	Niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions
1	Poste polyvalent Fonction d'encadrement Agent exerçant des activités périscolaires
2	Autres emplois non répertoriés dans le groupe 1

Il est proposé que les montants de référence de l'IFSE pour le cadre d'emplois des ATSEM soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupes	Montant minimum	Montant maximum
ATSEM	1	3 000.00 €	11 340.00 €
	2	2 820.00 €	10 800.00 €

F. Cadre d'emploi des adjoints techniques

Groupes	Niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions
1	Poste polyvalent, nécessitant une technicité particulière Fonction d'encadrement
2	Autres emplois non répertoriés dans le groupe 1

Il est proposé que les montants de référence de l'IFSE pour le cadre d'emplois des adjoints techniques soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupes	Montant minimum	Montant maximum
Adjoint technique	1	6 420.00 €	11 340.00 €

	2	2 820.00 €	10 800.00 €

G. Cadre d'emploi des agents de maitrise

Groupes	Niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions
1	Poste nécessitant une technicité particulière Fonction d'encadrement
2	Autres emplois non répertoriés dans le groupe 1

Il est proposé que les montants de référence de l'IFSE pour le cadre d'emplois des agents de maitrise soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupes	Montant minimum	Montant maximum
Agents de maitrise	1	7 260.00 €	11 340.00 €
	2	6 420.00 €	10 800.00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.
Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3. Montant de référence - CIA

A. Cadre d'emplois des attachés

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maximum CIA
Attaché	1	3 000.00 €
	2	2 800.00 €
	3	2 600.00 €
	4	2 400.00 €

B. Cadre d'emplois des rédacteurs

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maximum CIA
Rédacteur	1	2 200.00 €
	2	2 000.00 €
	3	1 800.00 €

C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maximum CIA
Adjoints administratifs	1	1 260.00 €
	2	1 200.00 €

D. Cadre d'emploi des ATSEM

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maximum CIA
ATSEM	1	1 260.00 €
	2	1 200.00 €

E. Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maximum CIA
Adjoints d'animation	1	1 260.00 €
	2	1 200.00 €

F. Cadre d'emploi des adjoints techniques

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maximum CIA
Adjoints techniques	1	1 260.00 €
	2	1 200.00 €

G. Cadre d'emploi des agents de maitrise

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maximum CIA
Agents de maitrise	1	1 260.00 €
	2	1 200.00 €

1 Critères de modulation

A. IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime (l'IFSE) sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un complément indemnitaire annuel, dont le montant peut varier de 0 à 100% du montant de référence (définit par arrêté). Les montants maximaux attribués sont ceux indiqués dans les textes de références. Ce montant sera déterminé en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- **Critères retenus :**

Valeur professionnelle – efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Les objectifs sont-ils atteints ?
- Comment les taches sont-elles réalisées (délai respecté, rigueur, conscience professionnelle, ponctualité…)
- Capacité et motivation à évoluer dans le poste

Qualité relationnelle
- Relation avec les élus
- Relation avec la hiérarchie
- Relation avec les autres collègues (savoir travailler en équipe pour favoriser le fonctionnement des services)
- Relation avec les administrés

Manière de servir
- Disponibilité
- Implication dans le fonctionnement du service
- Investissement dans la fonction
- Tenues appropriées au travail

Pour les personnes encadrant du personnel

Capacité à encadrer
- Capacité à éviter et gérer les conflits
- Capacité à organiser le service (transmission des consignes, organisation des plannings…)

Capacité à animer et motiver une équipe

Le CIA sera versé chaque année en une seule fois au mois de décembre.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

2 Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Les primes sont maintenues pendant :
- Les congés, annuels, les RTT, les repos compensateurs, les autorisations d'absence régulièrement accordées
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement, réduite de moitié pendant la période de demi-traitement
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Les congés maternité ou pour adoption et les congés paternités

Les primes sont suspendues pendant :
- Les congés de maladie ordinaire pendant la période sans traitement
- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires
- Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'instaurer, à compter du 1er mai 2024, une prime de fonction, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel et le complément indemnitaire annuel selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 :
D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

DELIBERATION N° DEL_2024_049
OBJET : modification du poste d'agent d'accueil pour l'agence postale communale (APC)

Vu la délibération n°DEL_2020_055 portant création du poste d'agent d'accueil pour l'agence postale communale
Vu la délibération n°DEL_2023_028 portant modification du poste d'agent d'accueil pour l'agence postale communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services et notamment à la fusion des postes d'agent d'accueil de la mairie et de l'agence postale, il est nécessaire de modifier le poste d'agent d'accueil pour l'agence postale communale pour l'ouvrir sur un temps plein.

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent d'accueil pour l'agence postale communale, grade adjoint administratif, permanent d'une durée hebdomadaire de 33.75 heures par semaine et 24 heures par semaine pendant les vacances scolaires. Compte tenu de la modification de l'organisation des services, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail, soit de passer à 35 heures hebdomadaires par et ceci à compter du 20 mai 2024.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer à compter du 20 mai 2024 l'emploi d'agent d'accueil pour l'agence postale communale grade adjoint administratif, permanent d'une durée hebdomadaire de 33.75 heures par semaine et 24 heures par semaine pendant les vacances scolaires.

DECIDE de créer à compter de cette même date un emploi d'agent d'accueil grade adjoint administratif, permanent à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures hebdomadaires.

PRECISE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

	Montant HT
Désherbage vapeur secteur Vallières – ALPES DESHERBAGE	8 150,00
Désherbage vapeur secteur Val de Fier – ALPES DESHERBAGE	6 630,00
Entretien désherbage avril à novembre - ALPES DESHERBAGE	10 310,00

Balayage et désherbage rues Vallieres sur Fier – ALPES DESHERBAGE	6 400,00
Entretien terrain foot entrainement – COSEEC	10 137,00
Entretien terrain synthétique – COSEEC	1 755,00
Maintenance annuelle de l'arrosage automatique – COSEEC	870,00
Remplissage cuve arrosage terrain foot – COSEEC	1 780,00
Remplacement chauffe-eau et installation lave mains tennis club – ACDC Services	1 120,00
Réfection faitage de la salle paroissiale – DIZIN Stéphane	2 802,60
Contrôle conformité pour 4 permis de construire – DAVIET BISSON	1 420,00
Recherche fuite dans école maternelle du centre - AES	535,00
Changement éclairage public salle du centre – EME 74	23 100,00
Panneaux voirie – SIGNAUX GIROD	1 786,10
Enrochement chemin de Lessy – DAVIET VIBERT	2 300,00
Recherche tuyau eaux pluviales cassé – DAVIET VIBERT	1 800,00
Travaux allée cimetière de Sion – COLAS France	7 973,00
Enrobé toilettes place de la mairie – COLAS France	875,50
Cunette en enrobés secteur Chavannes – COLAS France	5 999,00
Travaux voirie impasse du Baron – COLAS France	4 212,90
Travaux voirie route des combettes SANTE ALP – COLAS France	36 147,50
Banquette école du centre - ADEQUAT	689,03
Travaux électricité mairie – BUISSART Thierry	18 252,80
Ordinateur accueil mairie – MAGESTIA	899,00
Travaux dans toilettes école du centre – BELLONI SARL	1 790,00
Trépied – laser et bétonnière électrique – entreprise PHILIPPE	2132,06
Aspirateur à feuilles – VAUDAUX	3 100,00 €
Tarière brouette – mèches è CHAVANEL	4 152,50
Produits entretien bio – IPC	346,76
Mission SPS aménagement centre bourg - AEDI	3 914,50
Repérage amiante sur enrobés routiers – ASOLEO DIAGNOSTICS	500,00
Etudes géotechniques aménagement centre bourg - GEOTEC	5 770,00
Souris ergonomiques (2) - ARBET AMENAGEMENT	331.80
Sols plastique bureau Emilie – BM Plâtrerie	1 840,00
Fin travaux cheminement doux - La Ponnaix – COLAS France	21 586,70
Travaux voirie route de sur les Marais – tronçon 2 – COLAS France	26 157.60

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Le Maire,
François RAVOIRE

MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER 74 (Hte-Savoie)

Le secrétaire de séance
Sophie LE BOURGEOIS